

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade de RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE 1^{re} CLASSE TERRITORIAL·E

Session 2016

ÉPREUVE DE RAPPORT

Ville de Ressources,
Direction Services de
proximité, développement
économique

Le 29 septembre 2016

Rapport à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Moyens d'actions des communes en matière d'emploi,
et modalités de mise en œuvre d'une structure soutien à l'emploi

Références :

- 1) Loi NOTRE du 07-08-2015
- 2) Circulaires des 29-06-2010 et 01-04-2011 sur la dynamique territoriale (gestion prévisionnelle Emploi et compétences)
- 3) Arrêté 21-12-2009 sur les Maisons de l'Emploi

Les communes ont délégation en matière d'emploi, même si le département a la responsabilité de l'insertion sociale professionnelle pour les titulaires du RSA, la Région apporte un financement et que l'Etat définit en amont la politique de l'emploi. L'emploi est de plus l'une des préoccupations mise en avant pour les électeurs. Il apporte une stabilité pour les publics les plus fragiles et participe au tissu économique des communes. Pour notre ville, force est de constater que les chiffres la place avec un taux de chômage supérieur à la moyenne. Afin de réfléchir aux actions à mener dans le but de relancer l'emploi, il nous faut étudier les moyens d'action qui existent. En effet, comment éradiquer la montée du chômage dans un contexte difficile ? Nous verrons dans une première partie de quelles ressources disposent les communes (I), avant d'étudier de façon plus approfondie la mise en

œuvre de la structure communale que la ville de Ressources veut mettre en place en la matière (II).

I - Les moyens d'action en matière de relance de l'emploi à disposition des collectivités

Ils peuvent se classer en deux catégories. Le recours à des contrats de travail spécifiques (A) et le conventionnement avec des instances particulières (B).

A) Le recours à des contrats spécifiques

Le chômage touchant également les jeunes, cette catégorie de demandeurs d'emploi a toute sa place dans les actions que doivent mener les collectivités pour les y aider, il existe plusieurs leviers, sous forme de contrats de travail. Les collectivités n'ont en effet pas encore assez développé les contrats d'apprentissage en leur sein. Or le Conseil économique, social, environnemental constate que la jeunesse active est en souffrance, et il est indéniable que la diversité des métiers de la fonction publique, territoriale, est un atout. Pour la collectivité, c'est également un point fort en matière de formation des jeunes.

Le contrat le plus fréquent est cependant un tout autre dispositif. Il s'agit du contrat « Emploi Avenir ». Créé par la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012, le dispositif fonctionne bien à ce jour et représente 28 % de collectivités-employeurs. Même s'il ne résoud pas toutes les difficultés d'emploi, il est financé à 75 % du SMIC par l'Etat, et permet aux bénéficiaires de suivre également des formations. Les contrats « Emploi-Avenir » sont donc très intéressants en terme d'emploi pour les petites communes.

Les collectivités ont également la possibilité de mettre en place des contrats de travail par le biais de leurs marchés publics. En effet, le décret réformant les marchés publics du 29/03/2016 emporte le principe de la clause sociale vers une plus grande efficacité. Elle permet à l'acheteur de réserver l'exécution de son marché soit à des personnes en handicap, soit à des personnes éloignées de l'emploi, avec le soutien de structures spécifiques, telles que Pôle emploi ou une mission locale soutenant les moins de 25 ans. Le contrat de travail est bien sûr porté par le titulaire du marché, ce qui soulage la collectivité d'un travail en régie.

Outre le recours à ces 3 contrats, les collectivités peuvent conventionner avec des instances de différents statuts pour les aider à relancer l'emploi sur leur territoire.

B) le conventionnement avec des instances particulières

La plus importante est le Conseil Régional (a), mais il existe également de nombreuses structures locales (b).

a) La place de la Région.

La loi NOTRE a renforcé la place de la Région dans le tissu économique et social en la rendant responsable du schéma régional de développement économique. L'emploi est en effet initialement sous l'égide de l'Etat qui en définit les orientations. Ainsi, est définie par ce schéma la ligne directrice à suivre. Les collectivités doivent donc en prendre connaissance.

Il leur est possible de conventionner avec l'Etat et la Région pour la mise en place d'un contrat de redynamisation du territoire, mais la loi rappelle que seule la Région a compétence sur l'octroi d'aides financières aux entreprises. La nuance est la possibilité pour la commune d'en avoir délégation. La collectivité a donc sa place dans le dispositif.

Il est aussi intéressant de retenir que pour les bassins où l'emploi souffre, par référence à la nécessité de protéger les intérêts économiques et sociaux, la Région accorde des aides.

Il existe également des instances locales au rôle primordial.

b) Les instances locales

Elles prennent plusieurs formes. Les collectivités ne peuvent les ignorer, car elles permettent de connaître la situation du public et les emplois recherchés.

Les missions locales sont à destination des jeunes et les accompagnent dans leur emploi. Les collectivités y ont un rôle car elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public ; cela leur permet d'entrer dans une phase de concertation.

Les Maisons de l'emploi (loi du 18/01/2005) ont elles plus un rôle de coordination et de rendu de service public. Elles vont mutualiser les actions de chacun et participent à la coordination de la politique de l'emploi.

C'est justement sur ce modèle de Maison de l'emploi que Monsieur le Maire de Ressources a souhaité mettre en place une structure qui s'en inspire.

II - Vers la mise en œuvre d'une structure communale soutenant l'emploi

En s'inspirant des règles régissant les maisons de l'emploi, nous pouvons déterminer les objectifs et moyens de cette nouvelle structure. Elle doit redynamiser le territoire, vers le public (A), et vers les entreprises (B) pour une réussite du projet de la ville.

A) Une structure destinée à soutenir les demandeurs d'emploi

Les maisons d'emploi ont plusieurs axes de travail ; même si la structure vers laquelle nous allons n'est pas en soi une telle maison, il nous faut fixer un premier objectif.

Comment déterminer les compétences des demandeurs d'emploi et les recenser sur le territoire ? Il faut d'abord que le conseil municipal fixe clairement sa politique locale de l'emploi en amont. Puis sur un territoire malmené, se rapprocher du public. Il vous

est proposé la création d'un guichet unique au sein de notre structure afin d'accueillir le public et de le diriger vers la structure locale la plus adaptée à ses attentes et à son âge. En effet, le public a besoin d'une clarification des compétences de ces instances, qu'il s'agisse de porteurs de projets ou de futurs salariés.

L'un des services de cette structure peut aussi travailler avec la Maison de l'emploi la plus proche en lui apportant de la matière dans sa gestion prévisionnelle des emplois et compétences. En effet, pour redynamiser l'emploi, cet état des lieux du présent et du futur est nécessaire. Pour la ville de Ressources, cela suppose la mise à disposition éventuelle d'agents ayant les compétences variées (économie, ressources humaines, audit...) au sein de la future structure pour coordonner les actions de chacun.

Il s'agit d'une analyse du tissu économique et des besoins du territoire pour lutter contre le chômage à moyen terme.

La future structure peut aussi accueillir un pôle sous forme de plate-forme de ressources humaines, d'aide à la rédaction de curriculum vitae et de préparation aux entretiens. Certaines villes travaillent par exemple avec « un observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté » à destination des moins de 25 ans, avec une petite cyberbase mais suffisante dans un premier temps.

En ce qui concerne le financement, la convention avec la Région est pertinente dans ce cadre.

En ce qui concerne l'action à mener, il faudra l'évaluer afin d'établir si la première orientation est correcte.

Aider uniquement les demandeurs d'emploi est insuffisant. Soutenir les entreprises est nécessaire

B) Une structure destinée à attirer les entreprises

C'est un autre volet de la future structure à ne pas oublier. Les maisons de l'emploi l'intègrent dans leur axe d'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

C'est une stratégie locale à mettre en œuvre. Un service chargé de prospection les entreprises a donc toute sa place.

Tout comme l'illettrisme, l'impossibilité de se mouvoir dans une autre région est un frein à l'emploi. Comment attirer les entreprises est la piste de réflexion. La création de pépinières d'entreprises, l'existence de structures municipales sont des plus-values à charge de la commune. Mais en matière d'emploi, la commune peut œuvrer pour le développement local d'entreprises ou de commerces de proximité. La structure à venir a donc un audit à préparer et le soutien aux porteurs de projet à mettre en place. Cela est envisageable au regard de partenariats possibles et à la diffusion de l'information et des aides possibles découlant de la Région, même si elles ne sont pas systématiques. La communauté de communes du Briançonnais a mis en place par exemple un rendez-vous régulier d'études des projets pour transmettre une information régulière et efficace.